

DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS		1*	2*	3*	4*
I - Environnement					
1	Dans une maison ou appartement	√	√		
2	Dans une maison à l'aspect architectural de qualité (ancien ou contemporain)			√	√
3	Fleurissement de qualité et/ou abords extérieurs entretenus	√	√	√	√
4	Accès indépendant à la chambre			√	√

II - Aménagement de la chambre					
5	Sols, murs, plafonds en bon état (1)	√	√	√	√
6	Aération et éclairage suffisants	√	√	√	√
7	Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, etc.) ou intérieure (rideaux, doubles rideaux, etc.)	√	√	√	√
8	Revêtement des sols : moquette, dallage, parquet ou revêtement souple assurant une bonne insonorisation	√	√	√	√
9	Confort acoustique conforme aux règles de l'habitation	√	√	√	√
10	Surfaces habitables hors salles d'eau et toilettes (Logement d'une pièce pour deux personnes) (1) (2)	9 m ²	14 m ²	16 m ²	18 m ²
11	▪ Lit supplémentaire (3) (4)	7 m ²	8 m ²	9 m ²	10 m ²
12	2 prises de courant et un ou plusieurs points lumineux assurant une luminosité suffisante	√	√	√	√
13	Ventilateurs ou brasseurs d'air obligatoires	√	√		
	Climatisation (5)			√	√
14	Mobilier				
	▪ En bon état	√	√	√	√
	▪ Mobilier présentant une harmonie d'ensemble (effort de décoration)		√	√	√
	▪ Mobilier de grand confort et décoration de grande qualité			√	√
	Placards en nombre suffisant comprenant penderie avec cintres et rangement étagé à plat pour le linge	√	√	√	√

III - Équipement de la chambre					
15	Lit pour une personne				
	▪ Largeur	80 cm	80 cm	80 cm	80 cm
	▪ Longueur	190 cm	190 cm	190 cm	190 cm
	Lits pour deux personnes				
	▪ Largeur	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm

DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS		1*	2*	3*	4*
	▪ Longueur	190 cm	190 cm	190/200 cm	190/200 cm
16	Matelas propres, en bon état et protégés par des alaises ou des housses amovibles ; sommiers en bon état	√	√	√	√
17	Traversin et/ou oreiller /pers par lit	√	√	√	√
18	Lumières de chevet pour chaque couchage	√	√	√	√
19	Table de chevet + réveil et/ou radio réveil			√	√
20	Une couverture et/ou une couette par lit	√	√	√	√
21	Linge de lit fourni (5)	√	√	√	√
22	Protection anti-moustique	√	√	√	√
23	1 fauteuil par personne	√	√		
24	Coin salon (ou sous terrasse privative couverte)			√	√
25	Un bureau avec chaise + 1 lampe + 1 poubelle			√	√
26	1 coffre-fort				√

IV - Aménagement des sanitaires					
2	Une salle d'eau en local clos et aéré à proximité immédiate du logement avec lavabo, douche et WC avec abattant et de préférence avec chasse d'eau double débit (distincte des sanitaires de l'habitant)	√			
7	Une salle d'eau en local clos et aéré intérieure au logement avec lavabo, douche et WC avec abattant et de préférence avec chasse d'eau double débit		√	√	√
	Commune à plusieurs chambres avec accès indépendant (distincte des sanitaires de l'habitant)	√	√		
	Usage exclusif à la chambre			√	√
28	Linge de toilette fourni (5)	√	√	√	√
	Peignoir (1 /pers) + produits d'accueil				√
29	Sèche-cheveux électrique			√	√
30	Eclairage : Point lumineux au dessus du lavabo et prise rasoir	√	√	√	√

V - Équipements					
31	Télévision				
	- Récepteur couleur	√	√	√	√
	- possibilité accès chaînes internationales ou thématiques				√
32	Téléphone			√	√
	- A proximité immédiate	√	√		
	- Téléphone portable			√	√

DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS		1*	2*	3*	4*
33	Accès Internet (5)			√	Gratuit
34	Emplacement de voiture				
	▪ A proximité	√	√		
	▪ Privatif			√	√
35	Balcon, terrasse ou jardin (7) aménagé pour l'agrément				
	▪ D'au moins 4 m2		√		
	▪ D'au moins 9 m2			√	√
36	Ascenseur obligatoire pour accéder au 2 ^e étage à partir du rez-de-chaussée (12)			√	√
37	Frigo bar, bouilloire et vaisselle petit déjeuner		√	√	√
38	Équipements de loisirs, de remise en forme ou de sport, attachés au logement (piscine, jacuzzi...) (7)				√
39	Présence d'un classeur d'accueil organisé, comprenant au moins le règlement du propriétaire (et/ou le règlement de co propriété si besoin) , le questionnaire de satisfaction, l'inventaire du logement, la brochure de l'association.....	√	√	√	√
40	Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques	√	√	√	√

V - Services					
41	Petit-déjeuner				
	- à la demande (5)	√	√	√	
	- service assuré, prestation de qualité				√
42	Service de ménage à la demande (5)	√	√	√	√
43	Buanderie (5)			√	√

COMMENTAIRES

1	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 2,2 mètres ou 2 mètres s'il n'y a pas eu division en hauteur du logement depuis le 1 ^{er} septembre 1948 ou qui auront obtenu le certificat de conformité de la commune
2	Les enfants de moins de cinq ans ne sont pas pris en compte
3	Par lit, on entend, le couchage d'une personne
4	Maximum 1 lit supplémentaire par chambre
5	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant

7	Équipement pouvant être commun à plusieurs logements
1 2	Cette disposition ne s'applique pas aux immeubles construits avant 1980